

COMMUNE DE ROUMARE

ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

APPROBATION

A

Vu pour être annexé à la délibération du conseil communautaire du 12 Octobre 2020 approuvant le projet de PLU.

Le Président,

ANNEXES SANITAIRES



Etudes et conseils en Urbanisme

11, Rue Pasteur - B.P.4 - 76340 BLANGY SUR BRESLE
Tél : 02 32 97 11 91 - Email : courriel@espacurba.fr



102, Rue du Bois Tison - 76 160 SAINT JACQUES SUR DARNETAL
Tél : 02 35 61 30 19 - Email : contact@alise-environnement.fr

GENERALITES DES RESEAUX

Le classement des terrains en zone U implique qu'ils soient desservis par des réseaux ou que la commune les réalise (article R.123-5 du code de l'urbanisme).

Dans ces zones, les capacités des équipements publics existants ou en cours de réalisation doivent permettre d'admettre immédiatement les constructions ; en conséquence, il conviendra de limiter l'extension de l'urbanisation dans les secteurs où ces conditions ne sont pas remplies.

Les zones ouvertes à l'urbanisation dans le plan local d'urbanisme sont intégrées dans la partie urbanisée : le développement de la commune de ROUMARE se caractérise d'extensions autour de l'existant. Les amorces de réseaux sont existantes.

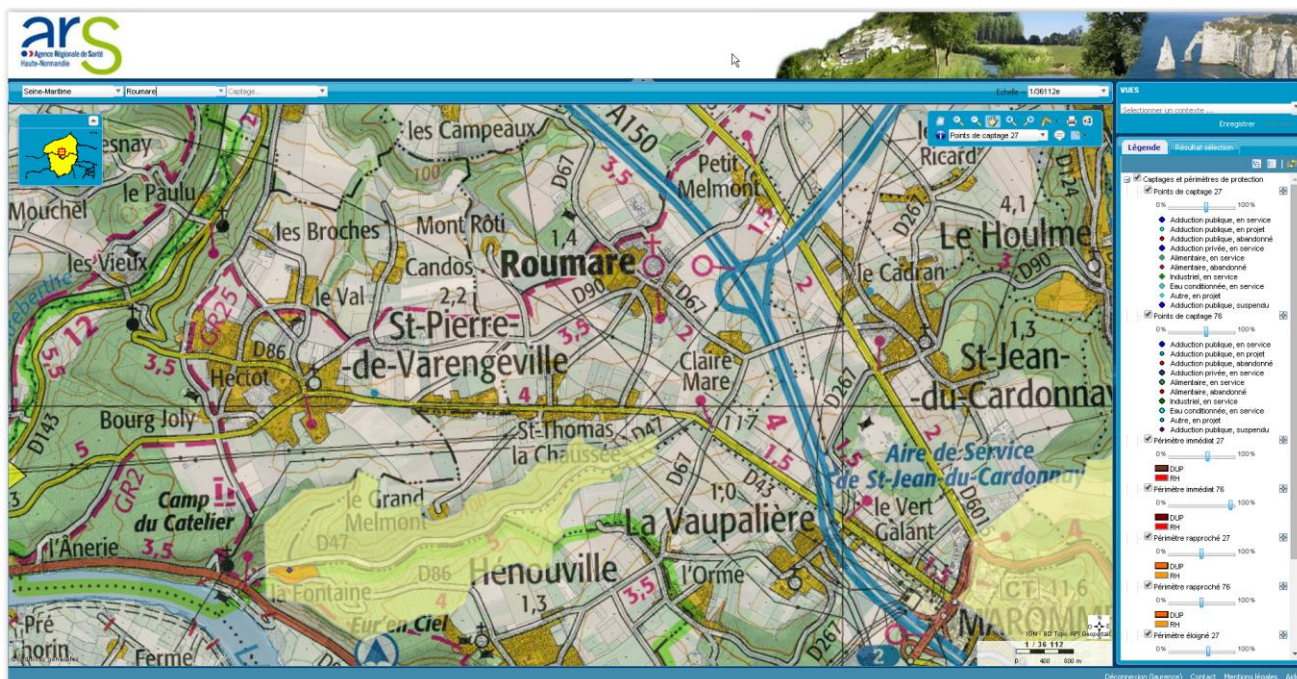
Les parcelles vierges à urbaniser, situées en dents creuses dans le centre ville, sont desservies par les réseaux divers : eau potable, électricité et assainissement collectif.

Quant aux zones de développement, il sera nécessaire d'apporter les divers réseaux. La commune pourra ajuster la taxe d'aménagement sur les secteurs concernés.

EAU POTABLE

L'alimentation en eau potable sur la commune de ROUMARE est gérée par le SIAEPA de la Région de MONTVILLE. La commune est alimentée par un captage d'eau potable situé sur la commune de HENOUVILLE. Suivant sa localisation, ROUMARE est concernée par un périmètre de captage éloigné (voir cartographie ci-dessous).

Des plans sont joints en annexe.



ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES

Le porter à connaissance rappelle que :

L'article 35-111 de la Loi sur l'Eau du 3 Janvier 1992 fait obligation aux communes ou à leurs établissements publics de coopération de délimiter les zones d'assainissement collectif, non collectif, les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage, le traitement des eaux pluviales, les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage, le traitement des eaux pluviales lorsque la pollution risque de nuire à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.

L'assainissement est géré par le SIAEPA de la Région de MONTVILLE, il est collectif pour le centre bourg. Des habitations sont en assainissement individuel. L'assainissement collectif est relié à la station d'épuration (STEP) de Villers-Ecalles sur le territoire de la Communauté de Communes Caux Austreberthe, qui a la gestion de la STEP. La station d'épuration dispose d'une capacité de 38 000 équivalent habitants (Eq/h), actuellement l'occupation est de l'ordre de 60% (entre 22 000 et 23 000 Eq/h).

Un plan est également joint en annexe.

EAUX PLUVIALES

Le bourg de la commune dispose d'un réseau de collecte des eaux pluviales. Le hameau de saint-Thomas présente quelques traversées ponctuelles destinées à améliorer la continuité de l'écoulement au niveau de la RD43.

L'ensemble du territoire communal a connu des précipitations particulièrement intenses, notamment le 16 juin 1997 (pluie d'occurrence supérieure à la centennale avec des pics d'intensité de 65 à 115 mm/h sur une période de 5h30), provoquant l'inondation d'une cinquantaine de propriétés. Les conséquences de cet évènement pluvieux intense sont toutefois à relativiser car il s'agissait quasiment exclusivement d'inondations de sous-sols (majorité d'auto-inondation). Toutefois, cet évènement a mis en évidence la nécessité :

- d'interdire les constructions dans les zones exposées aux ruissellements concentrés ;
- de prévoir des ouvrages de gestion des eaux pluviales dans les passages d'écoulements secondaires ;
- d'intégrer le risque inondation dans les documents de planification, d'aménagement ou de gestion.

Depuis les inondations de 1997, la commune de ROUMARE, appuyée des Syndicats de Bassin Versant, a développé une action publique de gestion des inondations s'étant traduite par la création, depuis 2000, de plusieurs ouvrages (ouvrages de régulation, fossés, canalisations EP,...). Ainsi, la quasi-totalité des axes de ruissellements sont désormais gérés par des ouvrages de régulation, qui ont montrés leur efficacité et améliorent la gestion des eaux pluviales sans aggravation de la situation en aval. Ces aménagements permettront de réduire la fréquence des inondations mais n'en supprimeront pas le risque.

Le risque d'inondation d'habitations par des ruissellements reste modéré sur la commune.

ORDURES MENAGERES

La Communauté de Communes Caux en Vexin possède la compétence « ordures ménagères ». Les déchets sont ramassés 1 fois par semaine et expédiés au SMEDAR (Syndicat Mixte d'Elimination des Déchets de l'Arrondissement de Rouen). Le tri sélectif est présent sur la commune. Celui-ci s'effectue en porte à porte dans des sacs spéciaux, sauf pour le verre qui doit être déposé dans des containers à verre.

La déchetterie utilisée par les roumarois est la déchetterie dite de Maromme, mais située sur le territoire de St Jean du Cardonnay en extrémité de territoire vers Maromme. Une convention a été signée pour son utilisation.

Le tri sélectif est mis en place :

- verre : apport volontaire,
- recyclables : porte à porte,
- composteurs individuels remis dans chaque foyer,
- vert et encombrants : déchetterie de Maromme.

FRANCE TELECOM

Tout aménagement du réseau téléphonique de ROUMARE sera réalisé conformément à l'article L 35 du code des P et T (service universel).

Raccordement au réseau téléphonique :

L'autorité qui délivre les permis de construire exigera du bénéficiaire, la réalisation et le financement de l'adduction souterraine du branchement téléphonique jusqu'aux équipements qui existent au droit du terrain (domaines privé et public). Ceci conformément à la loi n°85-729 du 18 Juillet 1985, reprise par l'article L 332-15 du code de l'urbanisme et précisée par le protocole d'accord du 19 Janvier 1993 entre les Ministres de l'Environnement, des Postes et Télécommunications et le Président de France Télécom.

LES VOIRIES

Les voies de circulation desservant les établissements recevant du public, les bâtiments industriels et les habitations doivent permettre l'accès et la mise en œuvre des moyens de secours et de lutte contre l'incendie.

A ce titre, celles-ci devront répondre aux caractéristiques minimales suivantes :

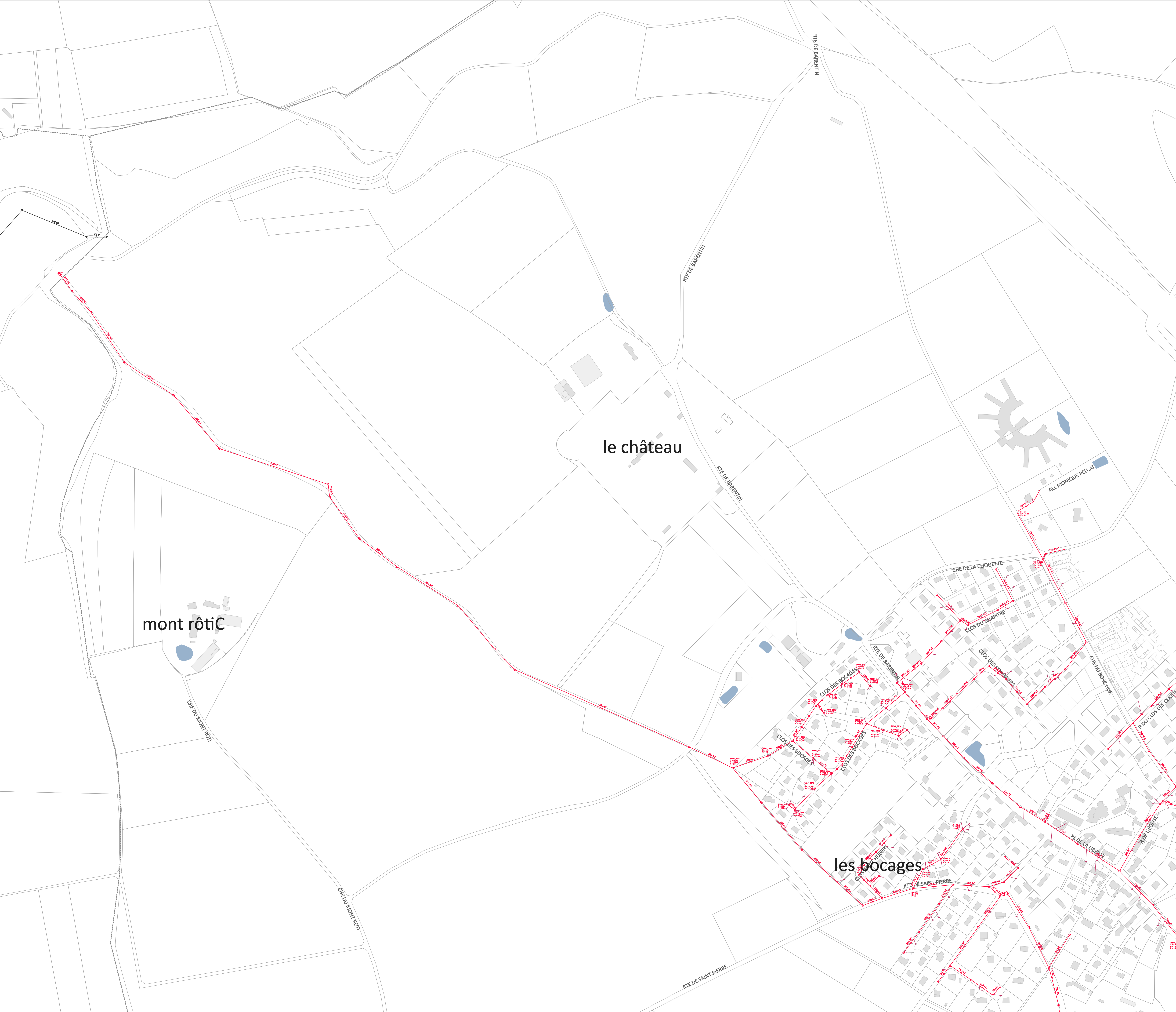
- largeur de la voie : 8 mètres minimum comprenant les trottoirs, bandes de stationnement et chaussées,
- largeur de la chaussée, bandes de stationnement exclues : 3 m,
- force portante calculée pour un véhicule de 160 kilo-newton avec un maximum de 90 kilo-newton par essieu, ceux-ci étant distants de 3,60 mètres au minimum,
- résistance au poinçonnement : 80N/cm² sur une surface minimale de 0,20 m²,
- rayon intérieur minimum R : 11 m,
- sur largeur S = 15/R dans les virages de rayon intérieur inférieur à 50 m,
- hauteur libre : 3,50 m,
- pente inférieure à 15 %.

LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Il conviendra de respecter les normes réglementaires à ce sujet, et de veiller à ce que l'implantation des points d'eau permette d'assurer la défense contre l'incendie au fur et à mesure de l'évolution de l'urbanisme et des implantations industrielles.

Les besoins en eau pour la lutte contre l'incendie sont proportionnés aux risques défendre et sont définis par le règlement départemental, approuvé le 27 février 2017.

L'arrêté est annexé aux annexes sanitaires.



N
E
S
O

Bouches

- Avant Grille
- Avant Direct
- Grille

Équipements de Mesure

- Meure de débit (obstruée)
- Meure de niveau
- Meure de pression
- Meure qualitative
- Meure qualitative (seu de balgrade)

Équipements de Réseau

- Clapet anti-crue
- Équipement d'inspection de réseaux
- Soupage
- Siphon
- Té de coupe
- Vanne de sectionnement
- Verteuse ASA
- Vidange ASA

Eaillures

- Lagune
- Milieu naturel
- STEP

Techniques Alternatives

- Bassin Béché
- Bassin Entier
- Bassin Stockage
- Bassin Végétalisé
- Chaussée Rie Classique
- Chaussée Rie Sur Pneu
- Dalles engazonnées
- Massif drainant
- Noue
- Noue engazonnée avec massif drainant
- Noue engazonnée sans massif drainant
- Noue plantée avec massif drainant
- Noue plantée sans massif drainant
- Trenchée drainante
- Trenchée drainante SD

Tronçons

- Canalisation
- Drain
- Fossé

Regards

- Bâche de Transfert
- Puissart
- Regard Borne
- Regard Mite
- Regard Sous Chaussée
- Regard Sous Trottoir

— Refoulement EU
— Réseau eaux usées
— Réseau eaux usées (GRAVITAIRE)
— Réseau eaux usées (REFOULEMENT)
— Réseau unitaire (GRAVITAIRE)
— Sous-Vide

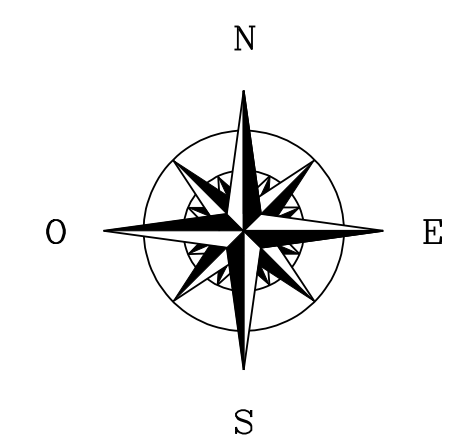
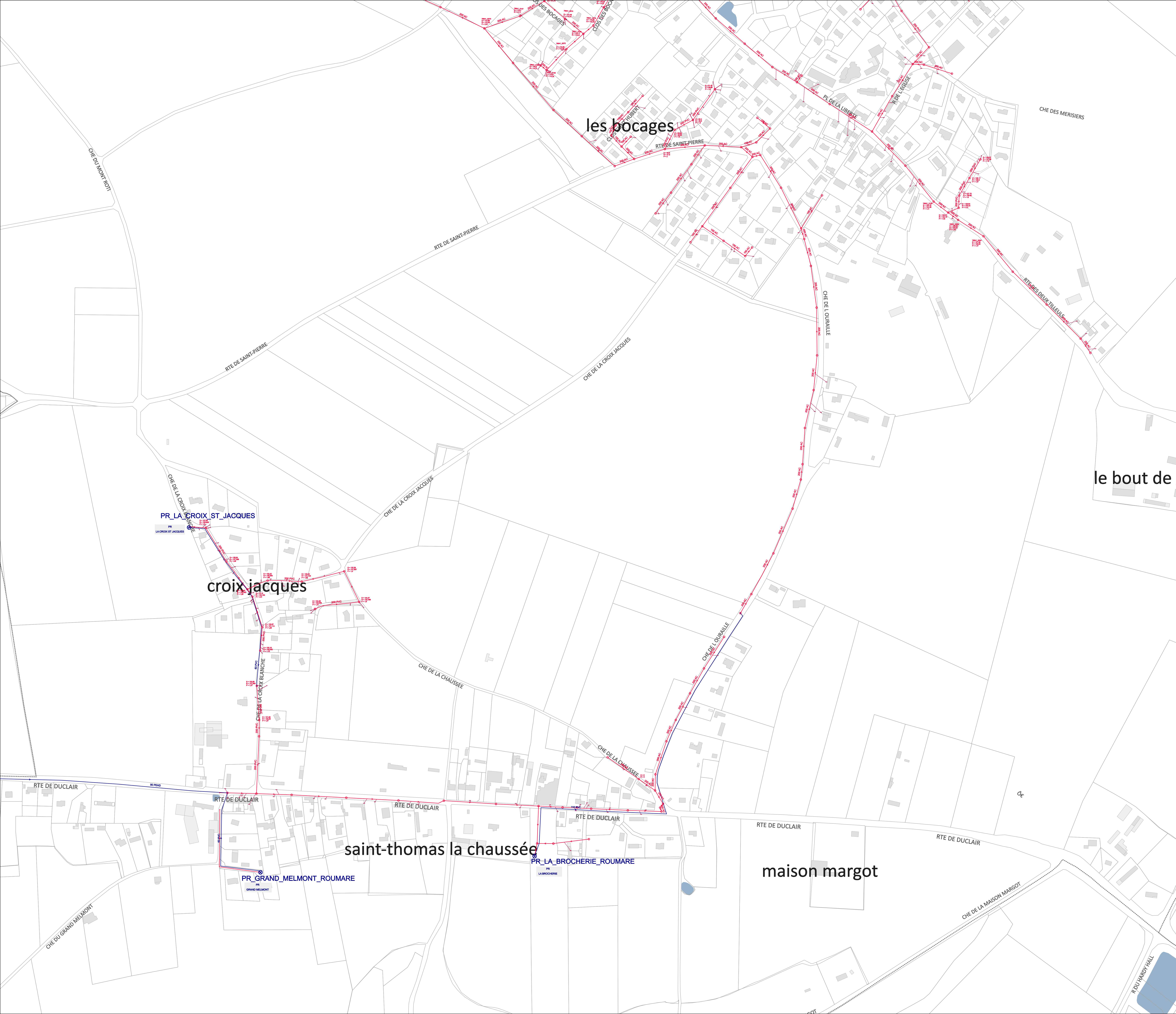
Région Montville SIAEPA (A)

Roumare - Partie Centre

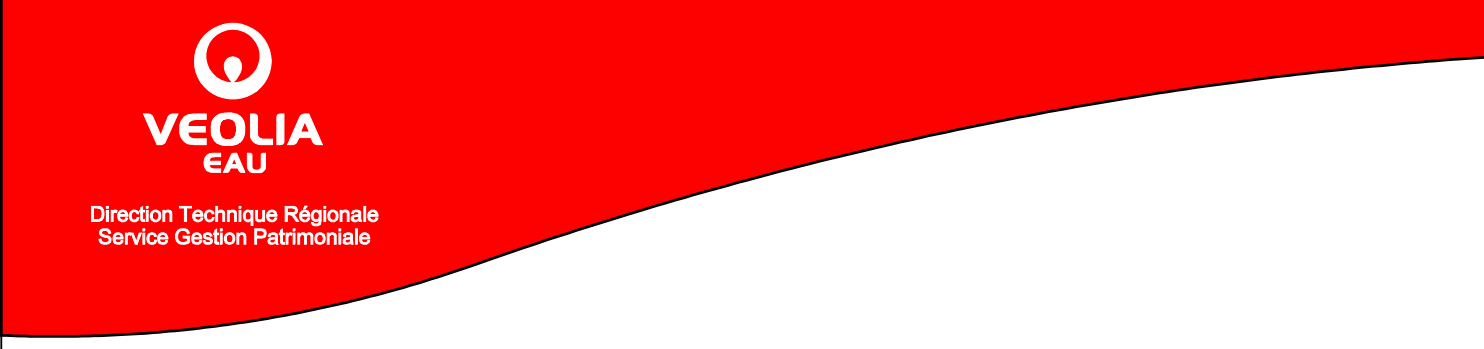
Réseaux d'Assainissements

W15BA_A_015 Modifié le : 05/05/2019 Edition du : 18/06/2020 Echelle : 1 / 2000

Territoire de Bray et Caux
00 007
2A DU MOULIN D'ECALLES
76160 ROUMARE
Tel : 02.32.81.56.17
Fax : 02.32.81.17.04

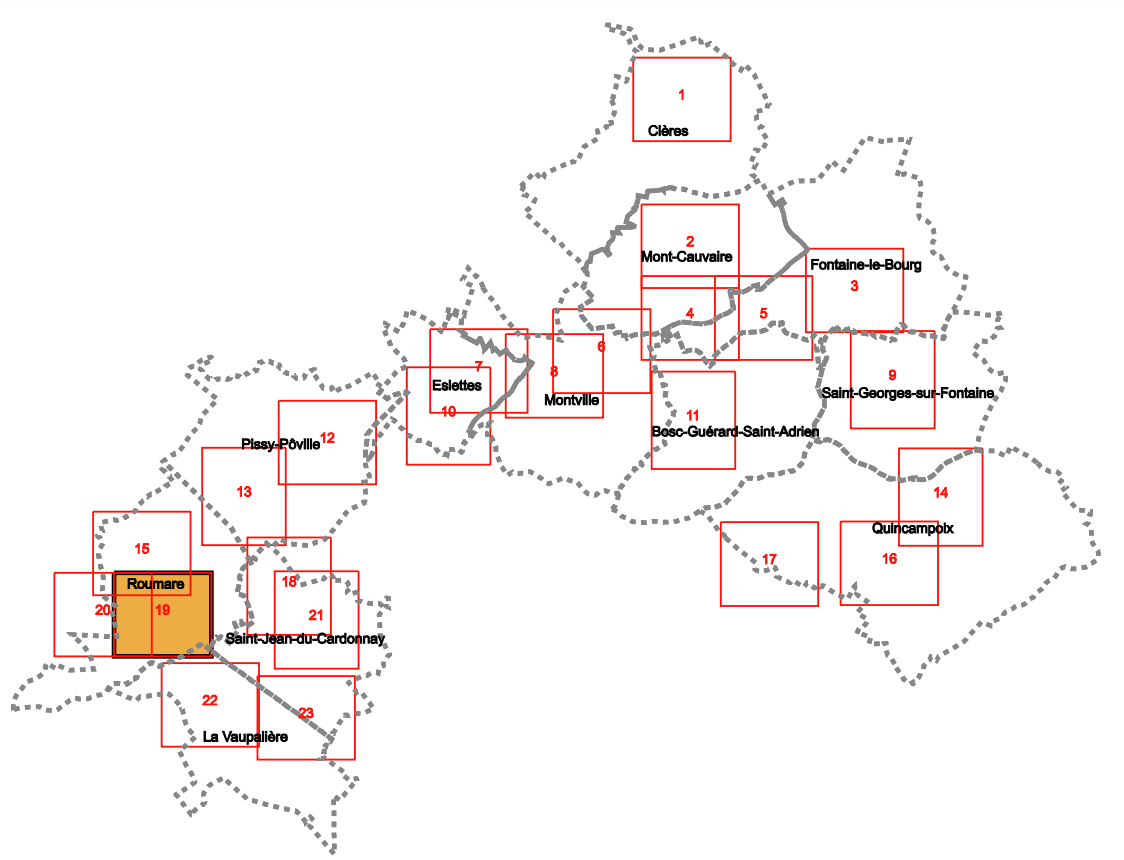


- Bouches**
- Avant Grille
 - Avant Direct
 - Grille
- Equipements de Mesure**
- Mesure de débit (obstruée)
 - Mesure de niveau
 - Mesure de pression
 - Mesure qualitative
 - Mesure qualitative (eau de baignade)
- Equipements de Réseau**
- Clapet anti-retour
 - Equipement d'injection de réactifs
 - Souape
 - Siphon
 - Té de coupe
 - Vanne de sectionnement
 - Verteuse ASA
 - Vidange ASA
- Ecouloirs**
- Lagune
 - Milieu naturel
 - STEP
- Techniques Alternatives**
- Bassin Bacbé
 - Bassin Entier
 - Bassin Stockage
 - Bassin Végétalisé
 - Chaussée Rie Classique
 - Chaussée Rie Sur Pavés
 - Dalles engazonnées
 - Massif drainant
 - Noue
 - Noue engazonnée avec massif drainant
 - Noue engazonnée sans massif drainant
 - Noue plantée avec massif drainant
 - Noue plantée sans massif drainant
 - Trenché drainante
 - Trenché drainante SD
- Tronçons**
- Canalisation
 - Drain
 - Fossé
- Regards**
- Bâche de Transfert
 - Puillard
 - Regard Borne
 - Regard Mixte
 - Regard Sous Chaussée
 - Regard Sous Trottoir
- Legende**
- Refoulement EU
 - Réseau eaux usées
 - Réseau eaux usées (GRAVITAIRE)
 - Réseau eaux usées (REFOULEMENT)
 - Réseau unitaire (GRAVITAIRE)
 - Sous-Vide

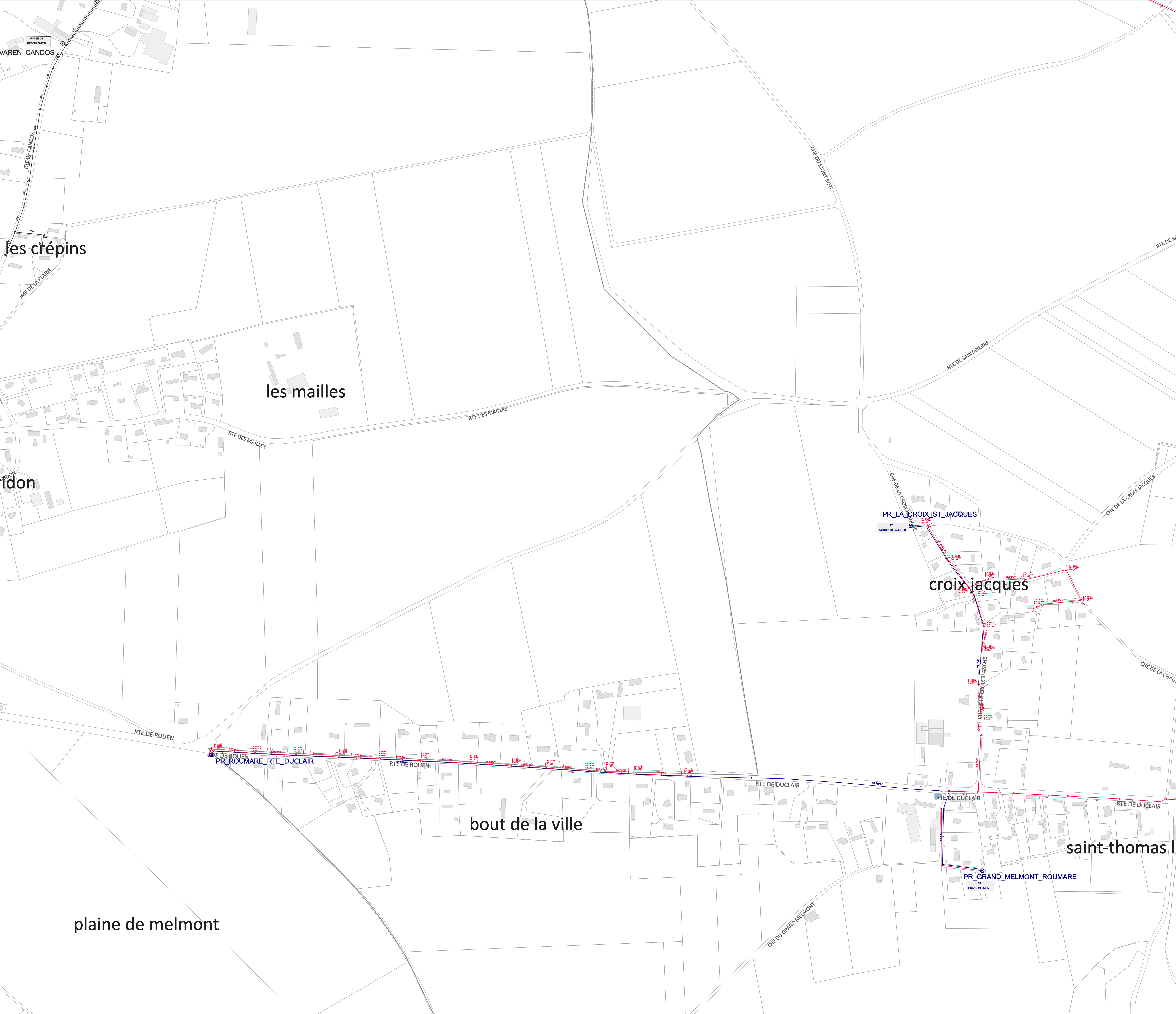


Région Montville SIAEPA (A)

Roumare - Partie Sud Est

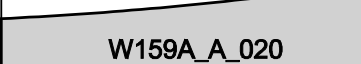


Réseaux d'Assainissements



saint-thomas l

Bouches	
Avantoi Grille	■
Avantoi Direct	■
Grille	■
Equipements de Mesure	
Mesure de débit (abimètre)	Ⓐ
Mesure de niveau	Ⓐ
Mesure de pression	Ⓐ
Mesure qualitative	Ⓐ
Mesure qualitative (eau de baignade)	Ⓐ
Equipements de Réseau	
Clapet anti-écou	1/
Equipement à rejection de réaction	Ⓐ
Soupepe	~
Syrphon	~
Tu de surcou	Ⓐ
Vanne de sectionnement	Ⓐ
Verticule ASA	1/
Vidange ASA	1/
Exutoires	
Légume	■
Milieu naturel	■
STP	■
Techniques Alternatives	
Bassin Bâché	■
Bassin Enterré	■
Bassin Stockage	■
Bassin Végétalisé	■
Chaussée Rte Classique	■
Chaussée Rte Ent Pneu	■
Dalles engazonnées	■
Massif drainant	■
Noue	■
Noue engazonnée avec massif drainant	■
Noue engazonnée sans massif drainant	■
Noue plantée avec massif drainant	■
Noue plantée sans massif drainant	■
Tranchée drainante	■
Tranchée drainante SD	■
Tronçons	
Canalisation	—
Drain	—
Fossé	—
Regards	
Bâche de Transfert	■
Puissart	■
Regard Bourgne	●
Regard Météo	●
Regard Sous Chaussée	○
Regard Sous Trottoir	□



The map shows the Paris region with 14 numbered red squares indicating the locations of the 14th International Congress of Mathematicians (ICM 14) venues. The squares are numbered 1 through 14. The map includes labels for Paris, Île-de-France, and various districts and suburbs like Nanterre, Boulogne-Billancourt, and Saint-Denis.

W159A_A 020 Modifié le : 05/05/2019 Edition du : 18/06/2020 Echelle : 1 / 2000



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SEINE-MARITIME

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°76-2017-46

PUBLIÉ LE 1 MARS 2017

Sommaire

Préfecture de la Seine-Maritime - CABINET

76-2017-03-27-001 - Arrêté n° 17-18 du 27 février 2017 portant approbation du Règlement départemental de la défense extérieure contre l'incendie de la Seine-Maritime (2 pages)

Page 3

Préfecture de la Seine-Maritime - CABINET

76-2017-03-27-001

Arrêté n° 17-18 du 27 février 2017 portant approbation du Règlement départemental de la défense extérieure contre l'incendie de la Seine-Maritime

*Arrêté n° 17-18 du 27 février 2017 portant approbation du Règlement départemental de la défense
extérieure contre l'incendie de la Seine-Maritime*

PRÉFÈTE
DE LA SEINE-MARITIME

CABINET

Arrêté n°17-18 du 27 février 2017
portant approbation du Règlement départemental de la défense extérieure
contre l'incendie de la Seine-Maritime

La préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu :

- le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-24 et suivants, L.2213-32, L.2225-1 à 4, L.5211-9-2-I et R.2225-1 à 10 ;
- le code de la sécurité intérieure, et notamment le livre vii dans ses parties législative et réglementaire ;
- le code de l'urbanisme, article L.332-8, r.1111-2 et r.111-5 notamment ;
- le code de la construction et de l'habitation, et notamment son livre premier, titre ii, chapitres i à iii, dans ses parties législative et réglementaire ;
- le décret n°2015-235 du 27 février 2015 relatif à la défense extérieure contre l'incendie ;
- le décret du Président de la République du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Nicole KLEIN en qualité de préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime ;
- l'arrêté du 1^{er} février 1978 modifié, approuvant le règlement d'instruction et de manœuvre des sapeurs-pompiers communaux ;
- l'arrêté du 31 janvier 1986 modifié relatif à la protection contre l'incendie des bâtiments d'habitations,
- l'arrêté du 15 décembre 2015 fixant le référentiel national de la défense extérieure contre l'incendie et abrogeant les dispositions antérieures existantes ;
- l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2016 portant approbation du schéma départemental d'analyse et de couverture des risques ;
- l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2016 portant approbation du règlement opérationnel du service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime
- la délibération n°2017-CA-10 du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime en date du 27 février 2017.

Sur proposition du Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime.

ARRETE

Article 1 : Le Règlement départemental de la défense extérieure contre l'incendie annexé au présent arrêté est approuvé.

Article 2 : Le présent arrêté prend effet à compter de sa publication.

- Article 3 :** Le règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et du service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime. Il est consultable sur demande à la préfecture, dans les sous-préfectures, et au siège du service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime.
- Article 4 :** En application des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Durant ce délai, un recours gracieux peut être exercé, auprès du préfet, prorogeant le délai de recours contentieux.
- Article 5 :** Le Secrétaire général et le Directeur de cabinet de la Préfecture de la Seine-Maritime, les Sous-préfets des arrondissements de Dieppe et du Havre, les Maires du département de la Seine-Maritime, les Présidents d'Etablissements de Coopération Intercommunale, le Directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Seine-Maritime sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution et de la mise en œuvre du présent arrêté.

Rouen, le 27 FEV. 2017

La préfète,



Nicole KLEIN